

« Le Petit Pierrefittois »

Quand les nouvelles du pays ne peuvent pas attendre
N° 8 - Décembre 2025



Chères Pierrefittoises, Chers Pierrefittois,

En cette fin d'année, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes remplies de joie, de bonheur et de santé.

Que 2026 soit une année de réussite et d'épanouissement pour chacune et chacun d'entre vous dans notre commune.

Les élections municipales approchent. Elles se dérouleront les 15 et 22 mars.

Vous élirez vos conseillers municipaux au scrutin de liste paritaire. Il sera impossible de rayer ou rajouter des noms sur le bulletin de vote, comme c'était le cas jusqu'à présent (voir modalités ci-dessous).

Bien cordialement.

Le Maire,
Bernadette COURRIOUX



ÉLECTIONS MUNICIPALES

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 et 22 mars 2026

CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN

POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

En application de [la loi du 21 mai 2025](#), les prochaines élections municipales marquent un changement majeur : le scrutin de liste paritaire devient la règle.

Le nouveau mode de scrutin poursuit trois objectifs :

- harmoniser les règles électorales entre toutes les communes,
- favoriser la parité : aujourd’hui, les femmes représentent seulement 37,6 % des élus dans les communes de moins de 1 000 habitants,
- répondre à la crise de l’engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales.

Dès 2026,
les conseils municipaux
des communes de moins de 1 000 habitants
seront désormais élus
au scrutin de liste proportionnel et paritaire,
sans possibilité de panachage.



**Lorsqu’un nom sera rayé ou ajouté sur le bulletin de vote,
celui-ci sera considéré comme nul.**



RECENSEMENT DE LA POPULATION

En 2026, la commune de PIERREFITTE SUR SAULDRE réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés du 15 janvier au 14 février.

Les agents recenseurs sont :

Mme Ghislaine BARREAU, Mme Agnès COUTURE et Mme Catherine TARDIVEAU.

Comment ça se passe ?

Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice Internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est simple et rapide pour vous. Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus économique pour la commune et plus responsable pour l'environnement !

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et **sur les logements**, etc...



Où suis-je recensé ?

Vous êtes recensé dans votre résidence principale (le logement que vous occupez quotidiennement).

Et si je ne suis pas chez moi ? Vous pouvez contacter votre mairie pour savoir si vous êtes concerné cette année. Si c'est le cas, elle vous expliquera comment procéder.

Je suis étudiant. Suis-je recensé chez moi ou chez mes parents ? Vous êtes recensé là où vous vivez pour vos études et où vous passez le plus de temps.

Je suis étranger. Vous êtes recensé dans votre résidence en France si vous êtes sur le territoire depuis ou pour au moins 1 an.

Militaire, je vis dans une caserne. Vous êtes recensé dans votre caserne.

J'habite dans un logement communautaire. (maison de retraite, internat, cité universitaire, etc.) Vous êtes recensé par un enquêteur de l'Insee.

Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé par un courrier de votre mairie.

Plus d'informations sur le-recensement-et-moi.fr

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement,
2. définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc...,
3. **identifier les besoins**, notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc...), de commerces et de logements.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr

Recensement de la population 2026

Quand suis-je recensé ? j'habite dans une commune de :

– de 10 000 habitants

1/5^e des communes sont recensées chaque année de façon **exhaustive**. Pour vérifier si votre commune est concernée par le recensement cette année, rendez-vous sur :

Q le-recensement-et-moi.fr



Si vous êtes recensé, vous recevrez un **courrier de votre commune** dans votre boîte aux lettres au début du mois de janvier.



Comment ça marche ?

Une fois le courrier reçu, vous recevez, dans votre boîte aux lettres ou via la visite de l'agent recenseur de votre commune, une **notice internet** contenant vos codes personnels de connexion et les identifiants de votre logement pour répondre sur internet :

Q le-recensement-et-moi.fr

Recensement de la population 2026

Pourquoi me pose-t-on des questions sur...

... de 10 000 habitants

Toutes les communes sont recensées chaque année sur un échantillon de **8%** de leurs logements. Votre logement d'habitation en fait peut-être partie !

... mon travail ?
Pour connaître votre **type d'habitation**, (année de construction, surface, etc.), c'est pourvoir anticiper les besoins de construction dans votre ville.

... mon foyer ?
Pour connaître vos **habitudes de vie** permet d'ajuster l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins. (modes de transports, scolarisation de vos enfants, etc.)

... mes habitudes de vie ?
Pour connaître vos **habitudes de vie** permet d'ajuster l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins. (modes de transports, scolarisation de vos enfants, etc.)



En répondant au questionnaire du recensement, vous permettez à l'État et à votre commune de réaliser les petits et grands projets qui vous concernent !

Q le-recensement-et-moi.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee par l'intermédiaire de l'Institut National de la Statistique et de l'Informatique et des Libertés (INSTAT) sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (CIL).